



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2019-051

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2019

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE 87

87-2019-07-04-002 - Arrêté du 4 juillet 2019 portant modification de la composition du conseil de surveillance du CH de Saint-Yrieix-la-Perche (2 pages) Page 3

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2019-07-01-006 - Délégation de signature en matière de contentieux du service des impôts des entreprises (SIE) de LIMOGES (son numéro interne est le n° 00041) (3 pages) Page 6

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-07-01-007 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 3 mai 2012 relatif au plan d'eau exploité en pisciculture, situé au lieu-dit Les Forêts du Prieur, commune du Chalard et appartenant à M. et Mme Jonathan et Heather HOMEWOOD (2 pages) Page 10

Tribunal Administratif de Limoges

87-2019-07-01-003 - Délégation de signatures environnement à compter du 1er juillet 2019 (1 page) Page 13

87-2019-07-01-001 - Délégation de signatures étrangers à compter du 1er juillet 2019 (1 page) Page 15

87-2019-07-01-002 - Délégation de signatures juge des référés à compter du 1er juillet 2019 (1 page) Page 17

87-2019-07-01-004 - Délégation de signatures mesures d'instruction de la chambre 1 à compter du 1er juillet 2019 (1 page) Page 19

87-2019-07-01-005 - Délégation de signatures mesures d'instruction de la chambre 2 à compter du 1er juillet 2019 (1 page) Page 21

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
HAUTE-VIENNE 87

87-2019-07-04-002

Arrêté du 4 juillet 2019 portant modification de la
composition du conseil de surveillance du CH de
Saint-Yrieix-la-Perche

**Délégation départementale
de la Haute-Vienne**

Arrêté n° DD87-55 du 4 juillet 2019
portant modification de l'arrêté n° 2010/041 modifié du
28 mai 2010 fixant la composition nominative du
conseil de surveillance du Centre hospitalier
Jacques Boutard de Saint-Yrieix-la-Perche

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 27 mai 2019 ;

VU l'arrêté n° 2010/041 du 28 mai 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix-la-Perche ;

VU la désignation du comité technique d'établissement lors de la réunion du 14 février 2019 de Mme Aurore STADELMANN ;

Arrête

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/041 du 28 mai 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix-la-Perche, est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

2°) au titre des représentants du personnel :

- en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales : Mme Aurore STADELMANN en remplacement de Madame Isabelle EMERIAUD.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le Directeur,



François NEGRIER

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2019-07-01-006

Délégation de signature en matière de contentieux du service des impôts des entreprises (SIE) de LIMOGES (son numéro interne est le n° 00041)

*Délégation de signature en matière de contentieux du service des impôts des entreprises (SIE) de
LIMOGES
(son numéro interne est le n° 00041)*

Arrêté portant
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Le chef de service comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **LIMOGES**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Vincent **VALLAT**, inspecteur principal, et en son absence à Mme Chantal **CIBOT**, inspectrice, et à M. Maxime **GANDILLET**, inspecteur, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans la limite d'une durée de 4 mois et du plafond de créance globale précisé dans le tableau ci-dessous ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des délais de paiement
CIBOT Chantal	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	Sans limite
GANDILLET Maxime	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	Sans limite
BONNEAU Christelle	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	
BORDAS Pascal	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	
BOY-VERGNAUD Valérie	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	
ELIZONDO Laurence	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	
ELIZONDO Daniel	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	
FERRER Marie-Christine	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	
ANCEAU Elodie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
ANDRIEUX Corinne	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
BARRETAUD Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
BEYRAND Pascale	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
CLAVEYROLLAS Brigitte	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	4 000 €
CREVISSIER Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
DEVOIZE Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
FAURIE Chrystelle	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
GIRAUD Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
GONDA Sabine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	4 000 €
LABOUJONNIERE Yannick	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	4 000 €
MERIGAUD Noëlle	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
NEIGRAUD Pascale	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
RAYNAUD Corinne	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	4 000 €
ROY Geneviève	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des délais de paiement
SARRE Eric	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	4 000 €
SENHAJI Said	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	4 000 €
SOULIER Dominique	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
BELAFUO Mohammed	Agent	4 000 €	2000 €	2000 €
BEURDY Michèle	Agente	2 000 €		
BOYER Catherine	Agente	2 000 €		
LASALLE Simon	Agent	2 000 €		
MAILLARD Marie-Christine	Agente	2 000 €		
OGAN-BADA Paul	Agent	2 000 €		
RAMOS Patrick	Agent	2 000 €		
RIBIERRE Christiane	Agente	2 000 €		
RIBLEUR Marie-Christine	Agente	2 000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Haute-Vienne

Article 3

Fait à Limoges, le 1^{er} juillet 2019

Le Chef de service comptable
Responsable du Service des impôts des entreprises
de Limoges

Yves LEFEBVRE

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-07-01-007

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 3 mai 2012 relatif au plan d'eau exploité en pisciculture, situé au lieu-dit Les Forêts du Prieur, commune du Chalard et appartenant à M. et Mme Jonathan et Heather HOMEWOOD

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 3 mai 2012 relatif au plan d'eau situé au lieu-dit Les Forêts du Prieur dans la commune du Chalard

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 autorisant la SCI SHAW à exploiter en pisciculture à valorisation touristique le plan d'eau n°87000126 situé au lieu-dit Les Forêts du Prieur dans la commune du Chalard, sur les parcelles cadastrées section A numéros 34 et 176 ;

Vu l'attestation de Maître Fabien GUILHEM, notaire à Saint-Yrieix-la-Perche (87500), indiquant que M. Mme Jonathan et Heather HOMEWOOD demeurant La Forge de Bessous - 87500 Le Chalard, sont propriétaires, depuis le 10 avril 2015, du plan d'eau n°87000126 situé au lieu-dit Les Forêts du Prieur dans la commune du Chalard, sur les parcelles cadastrées section A numéros 34 et 176 ;

Vu la demande présentée le 3 juin 2019 par M. Mme Jonathan et Heather HOMEWOOD en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement ;

Vu l'avis du demandeur sur le projet d'arrêté modificatif, reçu le 24 juin 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1 : M. Mme Jonathan et Heather HOMEWOOD, nouveaux propriétaires du plan d'eau n°87000126 de superficie 1.14 hectare situé au lieu-dit Les Forêts du Prieur dans la commune du Chalard, sur les parcelles cadastrées section A numéros 34 et 176, sont autorisés à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ce plan d'eau.

Article 2 : La demande de renouvellement de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement, **au plus tard deux ans avant** la date d'expiration de l'autorisation, soit avant le 3 mai 2040.

Article 3 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 demeurent inchangées.

Article 4 – Recours. La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :
1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 - Publication et exécution. En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie du Chalard et peut y être consultée ; un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie du Chalard pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant une durée minimale d'un mois. Un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire du Chalard, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire et dont la copie sera adressée au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

à Limoges, le 1^{er} juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service eau, environnement, forêt,

Eric HULOT

Tribunal Administratif de Limoges

87-2019-07-01-003

Délégation de signatures environnement à compter du 1er
juillet 2019



LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision du 4 décembre 2018 est abrogée.

Article 2 : Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} juillet 2019, les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R.777-1 et suivants, R.777-2 et suivants, R.777-3 et suivants, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- Madame Marie BERIA-GUILLAUMIE, premier conseiller
- Monsieur Renaud NURY, premier conseiller
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller
- Monsieur Jean-Michel DEBRION, premier conseiller
- Madame Sophie NAMER, conseiller
- Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET, conseiller
- Madame Manon BALLANGER, conseiller
- Monsieur Fabien MARTHA, conseiller
- Madame Lisa BOLLON, conseiller
- Monsieur Antoine RIVES, conseiller

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 1^{er} juillet 2019

Le Président

signé

Patrick GENSAC

Tribunal Administratif de Limoges

87-2019-07-01-001

Délégation de signatures étrangers à compter du 1er juillet
2019

**LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu le code de justice administrative ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision du 4 décembre 2018 est abrogée.

Article 2 : Sont désignés pour exercer, à compter du 1^{er} juillet 2019, les pouvoirs qui leurs sont conférés par les articles R. 776-13-3, R. 776-15, R. 776-21, R. 776-24 du code de justice administrative, les magistrats ci-après désignés :

- **Madame Marie BERIA-GUILLAUMIE**, premier conseiller
- **Monsieur Renaud NURY**, premier conseiller
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Michel DEBRION**, premier conseiller
- **Madame Sophie NAMER**, conseiller
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, conseiller
- **Madame Manon BALLANGER**, conseiller
- **Monsieur Fabien MARTHA**, conseiller
- **Madame Lisa BOLLON**, conseiller
- **Monsieur Antoine RIVES**, conseiller

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 1^{er} juillet 2019

Le Président

signé

Patrick GENSAC

Tribunal Administratif de Limoges

87-2019-07-01-002

Délégation de signatures juge des référés à compter du 1er
juillet 2019

**LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu l'article L. 511-2 du code de justice administrative ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision du 4 décembre 2018 est abrogée.

Article 2 : Sont nommés juges des référés, à compter du 1^{er} juillet 2019, les magistrats dont les noms suivent :

- **Madame Marie BERIA-GUILLAUMIE**, premier conseiller
- **Monsieur Renaud NURY**, premier conseiller
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Michel DEBRION**, premier conseiller

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 1^{er} juillet 2019

Le Président

signé

Patrick GENSAC

Tribunal Administratif de Limoges

87-2019-07-01-004

Délégation de signatures mesures d'instruction de la
chambre 1 à compter du 1er juillet 2019



**LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Président de la 1^{ère} chambre

Vu le code de justice administrative, et notamment le second alinéa de son article R. 611-10 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision du 4 décembre 2018 est abrogée.

Article 2 : M. Jean-Baptiste Boschet, Madame Manon Ballanger et Monsieur Fabien Martha, conseillers sont autorisés à signer, **à compter du 1^{er} juillet 2019**, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 1^{er} juillet 2019

Le Président

signé

Patrick GENSAC

Tribunal Administratif de Limoges

87-2019-07-01-005

Délégation de signatures mesures d'instruction de la
chambre 2 à compter du 1er juillet 2019



**LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Président de la 2^{ème} chambre

Vu le code de justice administrative, et notamment le second alinéa de son article R. 611-10 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision du 4 décembre 2018 est abrogée.

Article 2 : M. Renaud Nury, premier conseiller, Mme Sophie Namer, Mme Lisa BOLLON, M. Antoine RIVES, conseillers sont autorisés à signer, **à compter du 1^{er} juillet 2019**, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 1^{er} juillet 2019

Le Président

signé

Patrick GENSAC